OE LAPTUSSE WWW. Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID: 003-210301388-20250224-AVTASSAINISSEME-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq Le Vingt Quatre Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES, M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. HUSSON, M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION 20 FÉVRIER 2025

DATE D'AFFICHAGE 20 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18

Excusés:

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme JEUNE, pouvoir à Madame CHERVIN,
- M. TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Mme Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Madame AUBIN.

Absents:

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ.
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

OBJET: AVENANT
À LA CONVENTION
D'ASSISTANCE
TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT:
BDQE - SYNDICAT
MIXTE VALLÉE DE
LA BESBRE EAU ET
ASSAINISSEMENT COMMUNE.

Monsieur le Maire explique que depuis le nouveau décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements aux collectivités éligibles pour des motifs de solidarité élargit les collectivités éligibles, la commune de Lapalisse est éligible à l'assistance technique fournie par le Département de l'Allier dans les domaines de l'assainissement depuis 2020. Pour cela le département met à disposition les services du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE)

La commune de LAPALISSE a confié au SYNDICAT MIXTE VALLÉE DE LA BESBRE EAU ET ASSAINISSEMENT l'exploitation de ses réseaux et ouvrages d'assainissement collectif.

Une convention tripartite a été établie de 2022 à 2024 pour déterminer le contenu, les modalités, la rémunération, ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties, cette convention peut se prolonger par reconduction expresse par un avenant pour la période 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID: 003-210301388-20250224-AVTASSAINISSEME-DE

La Commune de LAPALISSE s'est engagée à :

- permettre l'accès des agents du BDQE à ses installations dans des conditions normales de sécurité;
- mettre à disposition du BDQE toutes les informations utiles et nécessaires pour la bonne compréhension du fonctionnement de son service et de ses équipements.

Le financement est réalisé par une participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, une participation du Département et une participation du SYNDICAT MIXTE VALLÉE DE LA BESBRE EAU ET ASSAINISSEMENT : À titre informatif, le montant annuel à verser par ce dernier en 2024 s'élevait à 6 161 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire expressément l'avenant à la convention de 2025 à 2026
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Jacques de CHABANNES, Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de VICHY, le

1 2 MARS 2025

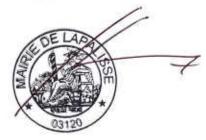
Publié ou Notifié 2 5 FEV. 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le ·



Le Maire,





Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID: 003-210301388-20250224-AVTASSAINISSEME-DE

Avenant N° 1 à la convention d'assistance technique CAT_RDDE-22227

ENTRE:

Le **Département de l'Allier**, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024

Ci-après dénommé « Le Département »

ET

Le syndicat Mixte Vallée de la Besbre, représenté par Monsieur Gilles BERRAT, Président du syndicat, autorisé par délibération en date du 2000 (délégaben du Constê syndical au Résident du Syndical

Ci-après dénommé « L'Exploitant »

ET

La Commune de Lapalisse, représentée par M. Jacques DE CHABANNES, Maire, autorisé par délibération en date du

Ci-après dénommée « La Collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'assistance technique tripartite 2022-2024 pour la période 2025-2026.

Article 2: Prolongation

L'article 9 de la convention initiale est remplacé comme suit :

« La convention d'assistance technique initialement prévue pour la période 2022-2024 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, pour la période 2025-2026 ».

Article 3 - Bénéficiaires

Les conventions d'assistance technique sont destinées aux collectivités éligibles. En cas de perte de l'éligibilité, cette présente convention n'est plus applicable.

210

Article 4 - Autre disposition

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 12/03/2025

D: 003-210301388-20250224-AVTASSAINISSEME-DE A Moulins, le 20/12/2024 A Lapalisse, le 1 1 MARS 2025 Pour la Collectivité éligible Pour le Département Le 3° Vice-Président délégué du Conseil départemental, Chargé du Numérique et du Développemental pable, Christian CHITO A Lapalisse, le 3-1/01/2025 Pour l'Exploitant .